



## Chèque rejeté et mise en recouvrement

Par **karinegg\_old**, le **12/07/2007** à **16:19**

bonjour,

suite au rejet d'un chèque de 87,80euros en date du 17/04/07, j'ai bloqué une réserve d'argent sur mon compte bancaire 2 semaines plus tard. le chèque n'a jamais été représenté et le 14/06/07 j'ai reçu un avis de recouvrement de la société juridis, apparemment mandaté par la boutique à laquelle j'avais émis le chèque, qui me réclame des frais forfaitaires amiables de 53,05euros ainsi que la somme du dit chèque.

Ma question est donc la suivante: est ce légale, n'ayant pas représenté le chèque, de me réclamer cette somme?

Je vous remercie par avance.

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **18:36**

bonjour,

en matière de chèque, il vous appartient, lorsque votre chèque a été rejeté, de tout faire afin de régulariser votre situation (téléphoner au bénéficiaire afin de lui demander de représenter le chèque à partir de telle date, ou de payer à l'aide d'un autre moyen de paiement - mandat cash...)

il vous incombe de faire la preuve que vous avez tenté de régulariser votre situation, à défaut de quoi les intérêts courent... donc la demande des 53,05 euros me paraît être fondée à défaut d'avoir entrepris ces démarches et d'en avoir gardé trace.

mais vous êtes encore au stade de l'amiable et pouvez tenter de faire en sorte d'obtenir la

réduction des intérêts, en échange de paiement immédiat.